DEMANDE D'INSCRIPTION A UNE OPTION DE BASE DU PERMIS DE CONDUIRE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

LI EAUX MARITIMES	Option « Cotiere »			
□ EAUX INTÉRIEURES	Option « Eaux intérieu		at(e):!!!!!!! enseignement à fournir par l'établissement de formation)	
Textes de référence : - Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au perm - Arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de ce		•	à la délivrance des autorisations d'enseigner.	
Date de la session d'examen so	ouhaitée IIIIII	<u> </u>		
IDENTITE DU CANDIDAT (en le	ttres capitales)			
Civilité : II Mr II Mme II Mlle	;			
Nom de naissance : I_I_I_I_				
Nom du conjoint : I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I				
Prénoms :				
Date de naissance : lllll	_l			
Pays de naissance :				
Lieu de naissance : IIIIIIIIIIIII				
Nationalité :IIIIIIIIII				
ADRESSE				
n° - rue l <u>l ll ll ll l</u>				
Code postal IIII Comn	nune IIII		<u> </u>	
Tél.: IIIIIII	_l ou. : l <u>l_l_l_l_l_l_l</u>	_ _ _		
Courriel : IIIIII				
PERMIS DETENUS				
			<u></u>	
Composition du dossier d'inscrip	otion			
- la présente demande complétée - un timbre fiscal correspondant au droit d'exa - un timbre fiscal correspondant au droit de de - une photocopie d'une pièce d'identité - un certificat médical de moins de 6 mois sel - une photographie d'identité récente et en cc - le cas échéant, l'original du ou des permis n (1) Pour les candidats déjà titulaires d'un peri	élivrance (1) lon le modèle défini (arrêté du 28/09/200 puleur (2) ner et/ou fluviaux déjà détenus mis maritime ou fluvial, seul le droit d'exa	·		
Je soussigné(e), candidat(e), déclare su	ır l'honneur que les renseignements	s de la présente demande sont ex	acts	
Asignature				
Timbre f	iscal	Tim	nbre fiscal	

Droit de délivrance 60 €

Droit d'examen

38€



CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007, Arrêté du 28 septembre 2007)

Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de l'examen. Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos.

Réservé au médecin consultant	Réservé au candidat	
Je soussigné(e), docteur en médecine,	M. □ Mme □ Mlle □	
	Nom:	
	Prénom :	
Certifie avoir examiné ce jour	Né(e) le	
Nom :	A	
Prénom:	Adresse:	
Je déclare que l'intéressé(e) :		
□ satisfait □ ne satisfait pas □ satisfait sous réserve(s)* aux conditions d'aptitude physique requises par les textes en vigueur. * Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous seront reportées sur le titre de conduite	 déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis. 	
 □ 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange. □ 2. Port d'une prothèse auditive. □ 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante. □ 4. Adaptation du système de commande du moteur et 	• s'engage à respecter les prescriptions particulières que sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitud physique « satisfaisante sous réserve(s) ».	
de la barre pour les handicaps du membre supérieur. ☐ 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne. Fait à	Fait à	
Le	Signature du candidat	
Le cas échéant, décision finale	du médecin des gens de mer	

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.